

**Conseil Municipal du 15 Mai 2023**  
**DELIBERATION N° 2023 – 41**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 4 mai 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur OLIVE Robert

Madame SERRANO Corinne à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur FERNANDEZ Alain à Madame TORRES Sylvie

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**REMUNERATION ET COMPENSATION DES AGENTS MUNICIPAUX LORS DE NUITEES**

Monsieur Le Maire propose de modifier la rémunération des agents municipaux titulaires ou non titulaires participant à des nuitées lors de séjours découverte ou de camps.

Aussi le Président propose :

- une rémunération forfaitaire complémentaire de la journée de travail (7 heures pour un temps complet) pour les agents titulaires ou non titulaires :
  - de 3 heures supplémentaires de jour majorées à 25%
  - de 3 heures par nuitée majorées à 100% du taux horaire de l'heure supplémentaire de jour.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la proposition ci-dessus.

**VOTE :**            **22**                    **POUR :**            **22**                    **CONTRE :**            **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 17 mai 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télercours citoyen* accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

